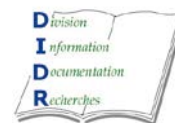


23 janvier 2017



Les mariages forcés en Gambie

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre juridique général	3
1.1. Les instruments internationaux	3
1.2. La loi gambienne.....	4
1.3. Récente interdiction légale du mariage précoce	5
1.4. Rappel de la procédure légale d'un mariage en Gambie.....	5
2. Pratique du mariage forcé.....	6
2.3. Les facteurs de disparités	7
3. Situation sociale et action de sensibilisation	8
4. Attitude des autorités.....	9

Résumé : Le mariage forcé est une pratique courante en Gambie, en particulier dans les zones rurales. La plupart des mariages relève d'un arrangement entre familles. Si une loi interdit le mariage précoce depuis le mois de juillet 2016, la réalité sur le terrain reste difficile à évaluer au regard du contexte politique actuel.

Abstract: Forced marriage is a common practice in the Gambia, in particular in rural areas. Most marriages are decided by families. Child marriages are prohibited by law since July 2016, but the reality on the ground remains difficult to assess in the light of the current political context.

Le terme « mariage forcé » fait référence aux unions contractées sans le consentement libre et entier des deux parties. Ce type de mariage peut prendre diverses formes, telles que le mariage précoce ou le mariage arrangé.¹

¹ Virtual Knowledge Centre to End Violence Against Women and Girls et ONU Femmes, *Définition du mariage forcé et du mariage des enfants*, s.d.

Ancienne colonie britannique devenue indépendante en 1965, la République islamique de Gambie, avec une superficie de 11 295 km², est le plus petit pays d'Afrique continentale. Il est aussi le plus densément peuplé, avec 1,8 million d'habitants dont près de la moitié a moins de 15 ans, soit 171 habitants/km². L'espérance de vie est de 58 ans et le taux d'alphabétisation d'à peine 50%.²

L'Islam représente 85% de la population gambienne tandis que le christianisme et l'animisme en représentent 15%. Les principaux groupes ethniques présents en Gambie sont identiques à ceux que l'on retrouve au Sénégal et pour certains en Guinée-Bissau, en Guinée, au Mali, au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire. Il s'agit des Mandingue (ou Bambara ou Malinké) – 41%, des Peul (ou Fula, Fulani) – 19%, des Wolofs – 15%, des Jola (ou Diola) – 10%, des Serahuli – 8%, des Sérère – 2,5%, et des Manjago (Mandjacques) – 1,7%.³

1. Cadre juridique général

1.1. Les instruments internationaux

La Gambie a ratifié l'ensemble des instruments internationaux et régionaux africains⁴ qui disposent que l'âge minimum légal pour le mariage est de 18 ans pour les garçons et les filles, notamment :

- La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE), en son article 21 alinéa 2, ratifiée en août 2000⁵.
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW), ratifiée en avril 1993 (article 16)⁶.
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes, dit Protocole de Maputo, ratifié en mai 2005.⁷

L'article 6 du Protocole de Maputo prévoit notamment que « *les Etats veillent à ce que l'homme et la femme jouissent de droits égaux et soient considérés comme des partenaires égaux dans le mariage. A cet égard, les Etats adoptent les mesures législatives appropriées pour garantir que :*

- a) *aucun mariage n'est conclu sans le plein et libre consentement des deux;*
- b) *l'âge minimal de mariage pour la fille est de 18 ans;*
- c) *la monogamie est encouragée comme forme préférée du mariage. Les droits de la femme dans le mariage et au sein de la famille y compris dans les relations conjugales polygamiques sont défendus et préservés »*⁸.

Néanmoins, dès 2005, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé son inquiétude quant à la situation des droits des

² Ministère de l'Economie et des Finances / Ministère des Affaires étrangères, Direction Générale du Trésor, *Note de cadrage Gambie*, 21/06/2016.

³ OGBUITEPU NGO-MARTINS Flora, *Guide to Gambian Legal Information*, Hauser Global Law School Program, New York University School of Law, Septembre 2016.

⁴ UNICEF, *Convention on the Rights of the Child*, s.d.

⁵ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (CADHP), *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Plan des ratifications*, s.d.

⁶ Nations Unies, *Collection des Traités, Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, Etat des traités*, s.d.

⁷ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, *Tableau de ratification: Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, s.d.

⁸ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, s.d.

femmes en Gambie, lors de sa 33^{ème} session⁹. La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a relayé ces recommandations en soulignant ses préoccupations sur la situation des femmes en Gambie.¹⁰

En effet, d'après les observateurs internationaux et les défenseurs des droits de l'homme, depuis la ratification en 1993 de la CEDEF/CEDAW par la Gambie, les autorités nationales n'ont pas suffisamment œuvré à l'intégration dans le droit interne des dispositions visées par la Convention. La FIDH, reprenant la recommandation du Comité, a appelé la Gambie à ratifier « *le Protocole facultatif à la CEDAW, permettant au Comité de recevoir et traiter des communications présentées par des individus ou groupes d'individus, dénonçant la violation par un Etat partie d'un des droits énoncés dans la Convention* ».

L'attention des autorités gambiennes a également été attirée sur l'absence de législations et de mesures politiques ou sociales traitant du problème des violences faites aux femmes, notamment domestiques, et des mutilations génitales féminines (MGF) qui ne régressent pas, notamment en milieu rural, malgré leur interdiction législative.¹¹

1.2. La loi gambienne

Le système juridique gambien repose sur trois sources de droit : le droit écrit (Constitution et *Common Law*), le droit coutumier et le droit religieux (*Shari'a*). Ces corpus sont parfois complémentaires, mais parfois contradictoires.¹²

La Constitution de la 2^{ème} République de Gambie de 1997 garantit les droits et libertés fondamentaux et protège les citoyens des discriminations.¹³

La loi coutumière s'applique aux membres des différentes communautés selon leur coutume, comme la *Shari'a* qui s'applique aux membres de la communauté musulmane pour les domaines du mariage, du divorce et des successions, malgré les déclarations contradictoires du Président qui a un temps évoqué la *Shari'a* comme loi générale du nouvel Etat devenu République islamique, tout en affirmant que la minorité chrétienne serait protégée, avant d'imposer le voile islamique à toutes les fonctionnaires sans distinction confessionnelle, en janvier 2016.¹⁴

La Constitution gambienne dispose que le mariage concerne des adultes consentants, mais jusqu'en juillet 2016, aucune loi ne punissait le mariage forcé. L'article 33 de la Constitution proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi, mais le paragraphe 5c introduit une nuance concernant les lois relatives à l'adoption, au mariage, au divorce, à l'enterrement, à l'héritage et à toutes les questions du statut personnel qui dépendent de la loi coutumière ou islamique selon le statut du citoyen.¹⁵

Outre que le système juridique gambien, qui comporte trois niveaux de juridictions créé des contradictions, nombre d'aspects discriminatoires demeurent dans les textes de lois

⁹ FIDH, *Communiqué Gambie*, 31/08/2005.

¹⁰ FIDH, *Note on the situation of Women in Gambie*, 2005.

¹¹ FIDH, *Communiqué Gambie*, 31/08/2005, *op.cit.*

¹² FIDH, *Dossier of Claims: Gambie*, L'Afrique pour le Droit des Femmes, 05/03/2010.

¹³ WATHI, *Wathinote Constitution : Gambie*, sept-oct. 2016.

¹⁴ AN-NA'IM Abdullahi Ahmad, *Islamic Family Law in A Changing World: A Global Resource Book*, Zed Books Ltd, London, NewYork, 2002, pages 293 à 295; Jollof Media Network, *Gambie To Introduce Sharia Law*, Jollofnews, 01/04/2016; Agence Ecofin, *Gambie : le gouvernement introduit la charia*, 20/07/2012; The Economist, *The Gambie fashions itself as a kind of Islamic state*, 11/01/2016; RFI, *Gambie: port du voile obligatoire pour les femmes fonctionnaires*, 06/01/2016.

¹⁵ République islamique de Gambie, *Constitution of the Republic of the Gambie*, 1997, p. 28.

régissant le statut personnel et familial des citoyens. Ainsi, la polygamie, autorisée par la *Shari'a* et la loi coutumière, est très largement pratiquée. Jusqu'à la loi de 2016, le mariage était interdit aux enfants de moins de 16 ans selon le Code Pénal, mais autorisé à partir de 13 ans, selon la loi coutumière.¹⁶

1.3. Récente interdiction légale du mariage précoce

Le 6 juillet 2016, le président gambien Yahya Jammeh a réuni les dignitaires musulmans au lendemain de la fête musulmane de l'*aid*, pour leur annoncer l'interdiction des mariages précoces. Il a déclaré : « *A compter d'aujourd'hui, 6 juillet, le mariage des enfants est illégal et est interdit en Gambie [...] quiconque épouse une fille n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans fera 20 ans de prison. Les parents de la fille feront 21 ans de prison et toutes les personnes ayant connaissance de ce mariage et ne l'ayant pas signalé aux autorités feront 10 ans de prison. L'imam et tous ceux qui dirigeront la cérémonie de mariage seront également envoyés en prison* ». Il a ajouté que le mariage forcé était illégal et donc interdit quel que soit l'âge des époux.¹⁷

Le jeudi 21 juillet 2016, le parlement a ainsi voté une loi réprimant les mariages précoces, désormais passibles de vingt ans d'emprisonnement. Le texte stipule : « *Un adulte qui contracte volontairement un mariage au nom d'un enfant (moins de 18 ans), qui pousse un enfant à contracter un mariage, qui aide, encourage ou participe à la célébration de toute forme de mariage d'un enfant commet une infraction et est passible d'emprisonnement n'excédant pas vingt ans* ». De même source, « *un adulte qui apprend l'existence* » d'un tel projet de mariage et « *omet volontairement de le signaler, commet une infraction et est passible d'un emprisonnement maximal de dix ans* ». ¹⁸

La ministre de la Justice, Mama Fatima Singhateh, a défendu ce projet de loi qui « *vise à décourager une pratique persistant dans notre société en criminalisant le mariage des enfants* ». ¹⁹

1.4. Rappel de la procédure légale d'un mariage en Gambie

Il existe quatre types de mariages en Gambie : le mariage musulman, le mariage chrétien, le mariage traditionnel et le mariage civil, qui n'est pas obligatoire dès lors que les mariages religieux ou traditionnels sont reconnus.²⁰

L'enregistrement des mariages civils se fait au ministère de la Justice dans le mois suivant la célébration sur présentation de l'extrait d'acte de naissance des époux et de l'acte de divorce ou de décès si l'un des époux était précédemment marié ou veuf.²¹

1.4.1. Le rite islamique

Le texte de référence en matière de droit islamique relatif au mariage est la *Muhammadan Marriage and Divorce Ordinance* de 1941, qui fait suite à la *Muhammadan Law Recognition Ordinance* de 1905. L'enregistrement des mariages comme des divorces musulmans doit se faire dans le mois suivant la célébration ou la répudiation, mais cet enregistrement n'en détermine pas la validité.

¹⁶ FIDH, *Dossier of Claims: Gambia*, L'Afrique pour le Droit des Femmes, 05/03/2010.

¹⁷ Le Monde - AFP, *Le président gambien décrète la fin du mariage des enfants*, 08.07.2016 ; ISHTAR Faël, *Gambie : les Mariages d'enfants enfin interdits*, YZGeneration, 11/07/2016.

¹⁸ Le Monde – AFP, *Le Parlement gambien vote une loi réprimant le mariage des enfants*, 22/07/2016.

¹⁹ AFP, *Vote d'une loi réprimant le mariage des enfants en Gambie*, VOA Afrique, 21/07/2016.

²⁰ FIDH, *Note on the situation of Women in Gambia*, op.cit., p. 7.

²¹ République de Gambie, Ministry of Justice, Gambia Information Site, sd.

Le bureau des femmes – qui est une division du département d'Etat pour les affaires féminines - et la commission de réforme des lois avaient proposé une codification de la loi du statut personnel musulman à la fin des années 1980, mais ce projet n'a pas abouti. Seule la limitation de l'âge minimum requis au mariage (18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes) avait été retenue comme projet de loi en 1987, incluant des mesures permettant le divorce à l'initiative des deux époux et limitant les possibilités de répudiation.

1.4.2. Le rite chrétien

La population chrétienne représente environ 6% de la population gambienne et les fidèles sont principalement d'appartenance ethnique Makagne, Maswanka, Balantes Mandjago et Keroninka, qui sont des groupes minoritaires.

Pour les citoyens gambiens de confession chrétienne, le mariage est régi par la *Christian Marriage Ordinance* de 1862.

2. Pratique du mariage forcé

En 2009, la FIDH estimait à 39% les femmes mariées entre 15 et 19 ans.²²

En 2010, l'UNICEF estimait qu'environ 46,5% des filles se mariaient avant l'âge de 18 ans en Gambie.²³

En 2012, l'UNICEF estimait que 7,3% des jeunes filles étaient mariées à 15 ans et 36,4% à 18 ans.²⁴

Entre 2008 et 2014, l'UNICEF estimait que 9% des jeunes filles étaient mariées à 15 ans et 30% à 18 ans. Ainsi, entre 2010 et 2015, 24% des adolescentes gambiennes (10-19 ans) sont mariées alors que pour la même tranche d'âge, le pourcentage d'hommes concernés est de zéro.²⁵

Selon la plateforme d'ONG *GirlsNotBrides*, 38,8% des filles de 15 à 19 ans sont actuellement mariées en Gambie : une fille sur trois serait ainsi mariée avant ses 18 ans.²⁶

Le mariage précoce impose un style de vie adulte aux adolescentes, auquel beaucoup ne sont pas préparées, tant moralement que physiquement. Le mariage précoce entraîne souvent une grossesse précoce qui peut entraîner des complications de santé reproductive et conduire à l'isolement voire à la mort. La majorité des filles mariées deviennent des « *enfants qui élèvent des enfants* ». Non seulement, elles ne peuvent pas suivre un cursus scolaire normal, mais elles doivent endurer une lourde charge de travail domestique.²⁷

Il est cependant important de rappeler qu'en dehors du mariage précoce, nécessairement organisé sans le consentement libre des enfants mineurs, le mariage, en Gambie comme ailleurs en Afrique de l'Ouest, est une alliance entre deux familles avant que d'être celle

²² FIDH, *Dossier of Claims: Gambia*, L'Afrique pour le Droit des Femmes, 05/03/2010.

²³ Le programme d'enquêtes 'Multiple Indicator Cluster Survey' (MICS) a été développé par l'UNICEF pour recueillir des données statistiques dans les pays.

²⁴ UNICEF, *Info pays Gambie, statistiques*, 2012.

²⁵ UNICEF, *The state of the world's children 2016*, p.151 et p.159.

²⁶ Girls Not Brides, *Child marriage around the world: Gambia*, 2016.

²⁷ UNICEF, *Gambia, The children, Adolescence*, s.d.

de deux individus. Cette alliance revêt donc un caractère collectif dont l'initiative revient aux chefs de familles. Les mariages sont donc arrangés et c'est le degré de coercition exercée sur les futurs époux qui permet de considérer que l'union est forcée ou acceptée. En outre, au regard du manque de fiabilité de l'état civil gambien, il est souvent difficile de vérifier l'âge des futurs époux.²⁸

Plusieurs témoignages, rapportés par la Fédération International des Droits de l'Homme (FIDH), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ou l'association britannique 'Women Living Under Muslim Laws' (WLUML), relatent les drames vécus par les femmes refusant un mariage imposé par la famille, à l'instar de Jaha Dukureh, figure emblématique de la lutte contre l'excision qui a fondé en 2013, l'ONG *Safe Hands for Girls*. « *Seule femme africaine à figurer au classement des 100 personnalités les plus influentes de 2016 du Time* », Jaha Dukureh a été mariée de force à 15 ans et a mis plusieurs années avant d'oser fuir puis divorcer.²⁹

Certaines jeunes filles se sont rendues coupables d'agressions sur leur époux pour échapper aux viols conjugaux, d'autres se sont enfuies du domicile conjugal.³⁰

2.3. Les facteurs de disparités

Plus fréquent dans les zones rurales que dans les zones urbaines, le mariage précoce est donc une réalité qui concerne près de la moitié des jeunes filles en Gambie.³¹

D'après les conclusions du Forum des communicateurs traditionnels d'Afrique de l'Ouest³² sur les violences faites aux femmes au nom de la tradition, qui s'est déroulé à Ouagadougou (Burkina Faso) du 27 septembre au 3 octobre 2004, le lévirat³³ et le sororat³⁴ sont des pratiques qui reculent plus vite en ville qu'en zone rurale. La Gambie n'échappe pas à cette réalité.³⁵

Aucune information ne permet d'établir en Gambie de disparités claires entre groupes ethniques et communautés religieuses au regard de la pratique du mariage forcé.

Les disparités éventuelles relèvent essentiellement du mode vie (rural, urbain) et de la situation socio-économique (niveau d'étude, revenus) des individus.

²⁸ WLUML, *Gambie : Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, Femmes sous lois musulmanes 22/06/2007.

²⁹ Terrafemina, *Jaha Dukureh, la militante anti-excision la plus influente au monde*, Ffi.News 10/11/2016 ; WLUML, *Gambie : Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, op.cit. ; GOURLAY Youenn, *Qui est Jaha Dukureh, « l'Africaine la plus influente du monde » ?*, Le Monde, 12/05/2016.

³⁰ Terrafemina, *Jaha Dukureh, la militante anti-excision la plus influente au monde*, Ffi.News 10/11/2016 ; WLUML, *Gambie: Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, op.cit. ; GOURLAY Youenn, *Qui est Jaha Dukureh, « l'Africaine la plus influente du monde » ?*, Le Monde, 12/05/2016.

³¹ UNICEF, *Gambia, The children, Adolescence*, op.cit.

³² Ce forum organisé par l'Agence de la Francophonie dans la perspective du Xème sommet de la Francophonie à Ouagadougou a réuni environ 200 personnes en octobre 2004 dans la capitale du Burkina Faso.

³³ Coutume qui veut que la femme endeuillée épouse le petit frère de son mari défunt.

³⁴ Pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse défunte.

³⁵ BANGRÉ Habibou, *Une fois veuve, elles doivent épouser le frère du défunt*, Afrik.com, 11/10/2004.

3. Situation sociale et action de sensibilisation

Une cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest réalisée par la chercheuse Judith-Ann WALKER³⁶, mentionne des organisations internationales (OI) et des organisations non gouvernementales (ONG et OIG) comme *Girls Not Brides*, *Elders*, le Centre international de recherche sur les femmes (ICRW), l'ONG *Population Council*³⁷, la Fondation pour la recherche et le développement de la santé des femmes (FORWARD), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) et le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) qui ont mené des campagnes et des programmes de plaidoyer en Afrique de l'Ouest en général et en Gambie en particulier.³⁸

L'ONG Tostan a également développé des projets spécifiques en Gambie. Ces interventions ont fait l'objet d'examen par l'agence de la coopération allemande (GTZ puis GIZ), *Population Council*, la coopération américaine (USAID), l'UNICEF, des cabinets de consultants indépendants et des universitaires.³⁹

GirlsNot Brides relève que des programmes de santé reproductive des adolescents ont été conduits par le *Gambia Family Planning* (GFPA) en 2012 en Gambie sous l'égide du FNUAP. Sont notamment cités les exemples suivants :

- le Nouveau monde pour les jeunes (NEWFOY) a permis de financer un centre à Bundung, Région de la Côte ouest, où ces questions étaient discutées.
- le Centre des jeunes de Farafenni, dans la Région de la rive nord-est a également pu être créé.

La branche gambienne du Youth Action Movement (YAM) mène une action de plaidoyer et de sensibilisation sur les problèmes de grossesses précoces et d'usages de drogues.⁴⁰

L'Association gambienne 'Side by Side' mène également des actions de sensibilisation depuis 2005.⁴¹

Ces projets ont été jugés « *relativement bien équipés, avec une technologie de l'information et de la communication, un équipement audiovisuel et des installations de détente. Les centres abordaient des questions telles que la grossesse des adolescentes et les grossesses non désirées, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que l'enseignement des aptitudes à la vie quotidienne* » Le NEWFOY procurait aussi des services de dépistage et de gestion des maladies sexuellement transmissibles (MST).⁴²

Des campagnes ont été menées pour sensibiliser la population à la problématique du mariage précoce et des MGF. *Female Lawyers Association of Gambia* (FLAG), *International Solidarity Network*, *Violence is Not our Culture Campaign* (VNC) et *Women Living Under Muslim Laws* (WLUML) sont des acteurs importants de la lutte pour les

³⁶ Judith-Ann Walker est l'un des membres fondateurs et la Directrice du *Development Research and Projects Centre* (DRPC - Centre de recherche et projets pour le développement). Elle est spécialiste du développement et travaille depuis 20 ans dans le Nord du Nigeria. Titulaire d'un doctorat en Études du développement de l'Institut international d'Études sociales de l'Université Erasmus à Rotterdam. Professeure invitée du Centre pour l'éducation universelle, la « Brookings Institution », dans le cadre du programme Echidna. Le DRPC se définit comme un laboratoire d'idées à but non lucratif qui emploie des approches participatives pour mobiliser les connaissances autochtones sur les questions concernant le développement et les problèmes ayant des répercussions négatives surtout pour les vies des femmes et des enfants.

³⁷ Le *Population Council* est une organisation non gouvernementale fondée en 1952 par John D. Rockefeller III. Cette ONG finance des recherches dans le domaine biomédical, les sciences sociales et la santé publique et des projets dans les pays en développement.

³⁸ WALKER Judith-Ann, *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest, une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre*, Septembre 2013.

³⁹ WALKER Judith-Ann, *op.cit.*

⁴⁰ CEESAY Halimatou, *YAM embarks on advocacy campaign*, The Point, 02/05/2012.

⁴¹ Site web: Side by Side Organisation.

⁴² WALKER Judith-Ann, *op.cit.*

droits des femmes et des enfants en Gambie et ne sont pas toujours bien vus par les autorités gambiennes qui n'hésitent pas faire des tracasseries à ses représentants gambiens.⁴³

Le FNUAP/UNFPA est actif en Gambie depuis 1972, il encourage les lois et les programmes visant à mettre fin au mariage précoce et soutient les actions en faveur des filles pour renforcer leur autonomie. Le FNUAP intervient également auprès des filles mariées, avec des programmes portant sur la santé maternelle et reproductive et la planification familiale.⁴⁴

Isatou Touray, secrétaire générale du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles (GAMCOTRAP), explique les différentes actions menées par son ONG dans les villages pour protéger les jeunes filles refusant un mariage forcé. Outre les actions de prévention et de sensibilisation menées auprès des jeunes, des mères et des *Alkali* (chefs de village), GAMCOTRAP accueille les victimes dans des foyers et leur propose une assistance juridique et/ou un appui scolaire.⁴⁵

Des récits de jeunes filles ayant pu faire entendre leur voix pour refuser un mariage forcé et poursuivre leurs études grâce au programme de sensibilisation d'associations, ont été publiés sur le blog de l'ONG Tostan. Ces récits mettent en lumière le caractère privé de ces médiations et la volonté de chacun des acteurs de préserver la dignité de l'ensemble des protagonistes sans exposer les faits en public comme devant un tribunal, considérant le mariage comme relevant de la sphère privée, les individus s'abstiennent généralement de solliciter l'intervention des pouvoirs publics, notamment de la Justice, pour régler ces questions.⁴⁶

4. Attitude des autorités

La Gambie applique la *Shari'a* en matière de mariage, de divorce et d'héritage, de même que le droit coutumier, la *Common Law* et les dispositions normatives ayant force de loi.⁴⁷

Les jeunes mineures peuvent également avoir recours au *Social Welfare*, l'organisme public de protection sociale, qui en appelle à la police, la gendarmerie ou à la Justice pour défendre les victimes de mariages précoces. Les filles, assistées d'un conseil juridique, peuvent ainsi porter plainte, mais l'issue de la procédure demeure sujette à plusieurs interférences, notamment liée à la corruption endémique dans le pays, qui concerne principalement les domaines de la police et de la justice, d'après l'ONG *Transparency International*.⁴⁸ En outre, le système juridique gambien est engorgé, d'abord par manque de magistrats, mais également en raison de la « lourdeur des règles de procédures caduques » souvent invoquées par les avocats pour retarder les procès.⁴⁹

⁴³ GIBBA Bakary et M'BAI Pa Nderry, *Deux membres du Réseau international de solidarité Femmes sous lois musulmanes militantes contre les mutilations génitales féminines, ont été arrêtées, en Gambie*, VNC, 2010 ; FIDH, *Dossier of Claims: Gambia*, L'Afrique pour le Droits des femmes, 05/03/2010.

⁴⁴ UNFPA, *Programme activities, Gambia*, 2016.

⁴⁵ WLUML, *Gambie: Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, op.cit.

⁴⁶ Blog de l'ONG Tostan, *Dire non au mariage précoce/forcé*, cas de Fatoumata Sumareh, participante du PRCC à Touba Sandu, Gambie, s.d.

⁴⁷ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Gambie*, 24/12/2014.

⁴⁸ WLUML, *Gambie: Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, op.cit. ; Gambia Initiative, *Corruption: la Gambie toujours dans la zone rouge*, Ouestaf.com, 03/12/2013 ; Transparency International, *Corruption Perceptions Index 2015*.

⁴⁹ Banque Africaine de Développement (BAD), *Profil de gouvernance, Gambie*, décembre 2007, p.13.

Les nouvelles dispositions de la loi de juillet 2016 interdisant le mariage forcé devraient désormais être appliquées en Gambie. Néanmoins, la décision est trop récente pour permettre de recueillir des éléments objectifs suffisant pour évaluer la réalité de l'application de ces dispositions sur le terrain. En outre, le contexte politique est extrêmement tendu depuis le scrutin présidentiel gambien du 1^{er} décembre 2016, qui a vu le Président Jammeh reconnaître sa défaite avant de revenir sur sa décision et de contester les résultats en appelant à reprendre les élections, il est peu vraisemblable que les autorités soient en mesure de veiller à la bonne application des mesures récentes. L'investiture d'Adama Barrow est prévue le 19 janvier 2017.⁵⁰

Le *think-tank* citoyen de l'Afrique de l'Ouest Wathi, dirigé par le Béninois Gilles Yabi, basé à Dakar au Sénégal, relève ainsi que « *la Haute Cour de justice (High Court) est l'organe chargé de garantir les droits et libertés que la constitution confère aux citoyens. Quiconque affirme que ses droits ont été ou sont sur le point d'être contrevenus, peut saisir la Haute Cour de justice pour réparation. Cette dernière prendra les décisions qu'elle jugera appropriées afin de garantir la protection des droits de la personne concernée. Dans le cadre de la protection des droits et libertés des citoyens, l'Assemblée nationale peut conférer à la Haute Cour de justice les pouvoirs qu'elle juge nécessaires pour mieux exercer ses compétences* ». ⁵¹

⁵⁰ RFI, *Yahya Jammeh rejette les résultats de l'élection présidentielle*, 10/12/2016 ; RICHARD Florence, *Yahya Jammeh, dictateur et fier de l'être*, France24, 09/01/2017 ; AFP-Reuters, *la CEDEAO fera tout le nécessaire pour que le résultat soit respecté*, 18/12/2016.

⁵¹ République islamique de Gambie, *Constitution of the Republic of the Gambia, op.cit.*, Chapitre IV : Articles 17-19, 21, 23-26, 28, 30, 33, 36-37.

Bibliographie

(Les sites web mentionnés ci-dessous ont été consultés en janvier 2017)

Textes législatifs et officiels gambiens

République Islamique de Gambie, Ministry of Women's Affairs, *The Gambia National Gender Policy – 2010-2020*, s.d.

<http://www.ilo.org/dyn/travail/docs/1958/Gambia%20national%20gender%20policy.pdf>

République Islamique de Gambie *Constitution of the Republic of the Gambia*, 1997.

<http://hrlibrary.umn.edu/research/gambia-constitution.pdf>

République Islamique de Gambie Gambia Information Site, Ministry of Justice in Gambia, s.d.

<http://www.accessgambia.com/information/attorney-general.html>

République Islamique de Gambie Gambia Information Site, Department of State for Women's Affairs, s.d.

<http://www.accessgambia.com/information/womens-affairs-department.html>

Documentation institutionnelle

Ministère de l'Economie et des Finances / Ministère des Affaires étrangères (France), Direction Générale du Trésor, *Note de cadrage Gambie*, 21/06/2016,

http://www.tresor.economie.gouv.fr/13963_note-de-cadrage-gambie

UNFPA, *Programme activities, Gambia*, 2016,

<http://www.unfpa.org/fr/transparency-portal/unfpa-gambia>

UNICEF, *The state of the world's children 2016, A fair chance for every child*, 2016

https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_SOWC_2016.pdf

Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Gambie*, 24/12/2014,

www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/.../A_HRC_28_6_FRE.doc

UNICEF, *Info pays Gambie, statistiques*, 2012,

https://www.unicef.org/french/infobycountry/gambia_statistics.html

Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), *Profil de gouvernance, Gambie*, Département de la gouvernance et des réformes économique et financières (OSGE), décembre 2007,

<https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ADB-BD-IF-2008-32-FR-GAMBIE-PROFIL-DE-GOUVERNANCE-MEMO.PDF>

Site de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), s.d.

<http://www.achpr.org/fr/>

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), *Tableau de ratification : Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*, s.d.

<http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol/ratification/>

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ACHPR), *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Plan des ratifications*, s.d.

<http://www.achpr.org/fr/instruments/child/>

Nations Unies, *Collection des Traités, Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, Etat des traités*, s.d.

https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=_fr

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=UNTSO&no=IV-8&chapter=4&clang=_fr

UNICEF, *Convention on the Rights of the Child*, s.d.

<https://www.unicef.org/crc/>

UNICEF, *Gambia, The children, Adolescence*, s.d.

https://www.unicef.org/gambia/children_1266.html

Virtual Knowledge Centre to End Violence Against Women and Girls et ONU Femmes, *Définition du mariage forcé et du mariage des enfants*, s.d.

<http://www.endvawnow.org/fr/articles/614-definition-du-mariage-force-et-du-mariage-des-enfants.html>

Ouvrages

STAMATEL Janet P. et SUNG Hung-en (ED.), *Crime and Punishment around the World, Volume 1/4, Africa and the Middle East*, ABC-CLIO, Graeme R. Newman, 2010, 455 p.

AN-NA'IM Abdullahi Ahmad, *Islamic Family Law in A Changing World: A Global Resource Book*, Zed Books Ltd, London, New-York, 2002, 320 p.

ANDERSON James Norman Dalrymple, *Islamic Law in Africa*, Psychology Press, 1970, 409 p.

Think-Tank

WATHI, *Wathinote Constitution : Gambie*, sept-oct. 2016,

<http://www.wathi.org/debat-du-mois/ressources/wathinotes5/wathinote-constitution-gambie/>

ONG

Girls Not Brides, *Child marriage around the world: Gambia*, 2016,

<http://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/gambia/>

Transparency International, *Corruption Perceptions Index 2015*, 2015

<http://www.transparency.org/cpi2015>

WALKER Judith-Ann, *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest, une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre*, septembre 2013,

http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-West-Africa-report-FRENCH-2013_09.pdf

GIBBA Bakary et M'BAI Pa Nderry, *Deux membres du Réseau international de solidarité Femmes sous lois musulmanes (WLUML) militantes contre les mutilations génitales féminines, ont été arrêtées, en Gambie*, VNC, 2010, <http://violenceisnotourculture.org/node/1358>

FIDH, *Dossier of Claims: Gambia*, L'Afrique pour le Droit des Femmes, 05/03/2010, <http://www.africa4womensrights.org/?q=gambia>

WLUML, *Gambie: Les mariages forcés accouchent de drames précoces*, Femmes sous lois musulmanes, 22/06/2007, <http://www.wluml.org/fr/node/3917>

FIDH, *Communiqué Gambie*, 31/08/2005, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/gambie/Le-Comite-des-Nations-unies-pour-l>

FIDH, *Note on the situation of Women in Gambia*, juillet 2005, https://www.fidh.org/IMG/pdf/gm_cedaw2005a.pdf

Articles scientifiques

OGBUITEPU NGO-MARTINS Flora, *Guide to Gambian Legal Information*, Hauser Global Law School Program, New York University School of Law, Septembre 2016, <http://www.nyulawglobal.org/globalex/Gambia1.html>

The World Law Guide, *Courts and Cases Gambia*, 2010, <http://www.lexadin.nl/wlg/courts/nofr/oeur/lxctgam.htm>

Global Investment Center, *Gambia, Mining Laws and Regulations Handbook, Volume 1, Strategic information and Basic Law*, International Business Publications, USA, s.d.

Médias

RICHARD Florence, *Yahya Jammeh, dictateur et fier de l'être*, France24, 09/01/2017, <http://www.france24.com/fr/20170109-gambie-yahya-jammeh-adama-barrow-election-dictature>

AFP-Reuters, *la CEDEAO fera tout le nécessaire pour que le résultat soit respecté*, 18/12/2016, <http://www.france24.com/fr/20161218-gambie-cedeao-resultat-respecte-adama-barrow-jammeh-election-presidence>

RFI, *Yahya Jammeh rejette les résultats de l'élection présidentielle*, 10/12/2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20161210-gambie-yahya-jammeh-rejette-resultats-election-presidentielle>

Terrafemina, *Jaha Dukureh, la militante anti-excision la plus influente au monde*, Ffi.News 10/11/2016, <http://www.ffnews.info/2016/11/10/jaha-dukureh-la-militante-anti-excision-la-plus-influente-au-monde/>

Le Monde – AFP, *Le Parlement gambien vote une loi réprimant le mariage des enfants*, 22/07/2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/22/le-parlement-gambien-vote-une-loi-reprimant-le-mariage-des-enfants_4973100_3212.html

AFP, *Vote d'une loi réprimant le mariage des enfants en Gambie*, VOA Afrique, 21/07/2016,

<http://www.voafrique.com/a/vote-d-une-loi-reprimant-le-mariage-des-enfants-en-gambie-/3429493.html>

Jeune Afrique – AFP, *Yahya Jammeh veut punir de prison le mariage des enfants*, 08/07/2016,

<http://www.jeuneafrique.com/340069/societe/gambie-yahya-jammeh-veut-punir-de-prison-mariage-enfants/>

Le Monde - AFP, *Le président gambien décrète la fin du mariage des enfants*, 08/07/2016,

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/08/le-president-gambien-decrete-la-fin-mariage-des-enfants_4966154_3212.html

GOURLAY Youenn, *Qui est Jaha Dukureh, « l'Africaine la plus influente du monde » ?*, Le Monde, 12/05/2016,

http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/05/12/qui-est-jaha-dukureh-l-africaine-la-plus-influente-du-monde_4918426_3212.html

Jollof Media Network, *Gambia To Introduce Sharia Law*, Jollofnews, 01/04/2016,

<https://jollofnews.com/2016/04/01/gambia-to-introduce-sharia-law/>

The Economist, *The Gambia fashions itself as a kind of Islamic state*, 11/01/2016,

<http://www.economist.com/news/middle-east-and-africa/21685736-how-tiny-west-african-tourist-trap-turning-itself-islamic>

RFI, *Gambie : port du voile obligatoire pour les femmes fonctionnaires*, 06/01/2016,

<http://www.rfi.fr/afrique/20160106-gambie-voile-obligatoire-femmes-fonctionnaires>

Agence Ecofin (agence d'informations économiques sectorielles, créée en décembre 2010, dont la plateforme web a été lancée en juin 2011), *Gambie : le gouvernement introduit la charia*, 20/07/2012,

<http://www.agenceecofin.com/justice/2007-5873-gambie-le-gouvernement-introduit-la-charia>

CEESAY Halimatou, *YAM embarks on advocacy campaign*, The Point, 02/05/2012,

<http://thepoint.gm/afrika/gambia/article/yam-embarks-on-advocacy-campaign>

FR. EDU GOMEZ (Parish of the Resurrection, Brikama, General Secretary Gambia Christian Council), *Christian-Muslim Inter-faith relations in the Gambia*, The Point, 23/02/2011,

<http://thepoint.gm/afrika/gambia/article/christian-muslim-inter-faith-relations-in-the-gambia>

BANGRÉ Habibou, *Une fois veuve, elles doivent épouser le frère du défunt*, Afrik.com, 11/10/2004,

http://www.afrik.com/tradition.html?debut_liste=160

Blogs et réseaux sociaux

CHAMPAGNAT Jean-Charles, *Gambie : le pays interdit le mariage des enfants*, Actualités des droits de l'enfant, 13/07/2016,

<http://actu-droitsenfant.over-blog.com/tag/maltraitance/>

ISHTAR Faël, *Gambie : les Mariages d'enfants enfin interdits*, YZGeneration, 11/07/2016.
<http://www.yzgeneration.com/gambie-les-mariages-denfants-enfin-interdits/>

Blog de l'ONG Tostan, *Dire non au mariage précoce/forcé*, s.d.
<http://fr.tostan.org/stories/dire-non-au-mariage-pr%C3%A9coce-forc%C3%A9>

Site : Side by Side Organisation, *About, Mission*, sd, <https://yellow.place/en/side-by-side-organisation-banjul-gambia>